

R-3871-2013

**DEMANDE D'EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ
LE 30 SEPTEMBRE 2013**

Observations

Préparé pour le
Regroupement des organismes environnementaux en énergie

Par
Jean-Pierre Finet, consultant

Le 20 mai 2014

TABLE DES MATIÈRES

MISE EN CONTEXTE.....	3
1.0 PROGRAMME DE PRÉCHAUFFAGE SOLAIRE DE L’AIR	4
1.1 Analyse.....	4
1.2 Recommandations	5

MISE EN CONTEXTE

Ce rapport se limite à l'analyse des résultats du programme PE 234 du PGEE dans le cadre du dossier R-3871-2013, suite aux éléments de la décision D-2014-077 et dans la perspective d'une éventuelle nouvelle proposition de programme de technologies solaires de Gaz Métro dans le cadre d'un prochain dossier tarifaire.

1.0 PROGRAMME DE PRÉCHAUFFAGE SOLAIRE DE L'AIR

1.1 Analyse

En réponse à la question 1.1 du ROÉÉ¹ au sujet du fabricant du collecteur, le type de collecteur, la date d'ouverture du dossier, les économies d'énergie comptabilisées et l'aide financière versée pour chacun des 22 participants au programme, le Distributeur a produit l'information suivante :

« L'examen des dossiers des participants au programme permet de constater que la vitesse du vent a été fixée à 0 dans les simulations produites par les participants (ou leurs ingénieurs impliqués) pour les 12 dossiers ayant des collecteurs de type CAVP alors qu'elle a été considérée pour tous les dossiers impliquant des collecteurs de type CMP. Les informations permettant d'établir les économies présumées en tenant compte de la vitesse du vent pour les dossiers impliquant des collecteurs de type CAVP n'étaient pas disponibles dans les dossiers des participants. »

Dans sa décision D-2014-077, la Régie refusait la proposition de Gaz Métro de maintenir le programme PE234 dans sa forme actuelle comme projet-pilote et maintenait la suspension du programme. [447]

À la recommandation du ROÉÉ, appuyée par SÉ-AQLPA, et compte tenu que le rapport d'évaluation du programme concluait que la décision d'installer un mur solaire était largement influencée par les économies d'énergie espérées, la Régie établissait que :

« [461] Dans ce contexte, la Régie considère que le Distributeur, ou la firme ayant réalisé l'évaluation du programme, devrait prendre contact avec les clients ayant réalisé des projets dans le cadre du programme PE234 (ou PC440), pour lesquels les économies d'énergie prévues ont été surestimées significativement, pour valider les résultats obtenus et le niveau de satisfaction de ces clients. »

¹ R-3871-2013, Gaz Métro 52, Document 2, page 3.

1.2 Recommandations

Dans le mesure où Gaz Métro soumettait une nouvelle proposition à la Régie pour offrir une aide financière aux technologies solaires et que la Régie souhaitait rendre éligible les participants inscrits en 2012-2013, le ROEÉ recommande à la Régie qu'elle ordonne à Gaz Métro qu'elle procède à une nouvelle simulation des économies d'énergie en tenant compte adéquatement de l'effet vent pour les projets de type CAVP et qu'elle recalcule l'aide financière en fonction de ces nouveaux résultats. Dans la même éventualité, le ROEÉ recommande à la Régie qu'elle ordonne à Gaz Métro que ces nouveaux résultats soient communiqués aux participants.